



COMMUNE D'AURONS

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 19 septembre 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 septembre à 18 h 15,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire,
conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants),
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.**

Nombre de membres du conseil municipal : 11 (onze).

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Boris FLAUD, M. Jacques CAMPION, Mme Liliane HEUZE, Mme Annie NOGIER, Mme Sophie KERNEN.

Etait excusé(e) avec pouvoir :

M. Max FONTAINE, donne pouvoir à M. Jacques CAMPION,
M. Vincent BACHET, donne pouvoir à Mme Liliane HEUZE,
Mme Mélanie GAYDIER, donne pouvoir à M. Boris FLAUD,
Mme Magali ROBERT, donne pouvoir à M. André BERTERO

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles, L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :
À l'unanimité des voix, Mme Annie NOGIER, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18 h 20.

* * *

1- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 juin 2018 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

2- Approbation de travaux de voirie à réaliser en divers endroits du village : réfection carrefour rue de l'EOURE au niveau des lotissements du Pigeonnier et Ferrages, réfection d'un mur qui s'est éboulé à Sonnailler, aménagement devant la stèle du Sonnailler et reprise bitume et bicouche au niveau de la rue Montée du FARIGOULET, l'ensemble représentant un montant de 42 440,60 € HT.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que différents travaux de voirie sont à l'ordre du jour tels que la réfection du carrefour rue de l'EOURE, la réfection d'un mur éboulé à Sonnailler, l'aménagement devant la stèle du Sonnailler ainsi que la reprise du bitume et bicouche à la rue de la Montée du FARIGOULET et détaille tous les aspects inhérents à chacun d'entre eux.

Après avoir examiné les devis et entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget de 42 440,60 € HT, sachant que certains postes seront revus à la baisse car il incombe à la Métropole d'en prendre en charge une partie.

3- Approbation de travaux de voirie à réaliser : installation d'une borne rétractable montée du FARIGOULET, pour un montant de 7 129,40 € HT.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des administrés résidant dans la montée du FARIGOULET ont signifié la dangerosité de l'endroit et qu'à ce titre, pour des raisons de sécurité publique, cette rue avait été fermée par un bloc de béton. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer à la place de ce bloc de béton, une borne rétractable qui permettra aux résidents d'actionner cette borne afin de rentrer ou sortir plus aisément mais aussi la possibilité d'un déverrouillage en cas d'urgence (pompiers, ambulances, Gendarmerie). Le montant de cette borne rétractable s'élève à 7 129,40 € HT.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal adopte la décision par 10 voix pour et 1 contre.

4- Désignation d'un conseiller municipal, chargé de participer aux travaux des commissions de contrôle créées par la loi, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales au 1^{er} janvier 2019 qui seront extraites du REU – Répertoire Electoral Unique - en vue des prochaines élections européennes.

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 la loi prévoit qu'un conseiller municipal soit délégué à cette procédure électorale à partir du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination de Monsieur René BERTOLINA, en qualité de délégué, membre de la commission de contrôle mise en place pour les prochaines élections.

5- Opposition du maire au transfert de la taxe de séjour vers la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence devrait percevoir la taxe de séjour des communes du Massif des Costes. Cependant, les communes concernées peuvent s'opposer à ce transfert vers la Métropole en exprimant leur refus par le biais d'une délibération du Conseil Municipal. De cette manière, le produit de la taxe de séjour préserverait le fonctionnement de l'Office de Tourisme du Massif des Costes qui regroupe actuellement 4 communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'opposition au transfert de la taxe de séjour vers la Métropole.

6- Approbation de l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS, suite à la mise en concurrence menée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône concernant la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires des agents municipaux ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la décision d'attribution du marché d'assurance des risques statutaires à la compagnie d'assurance CNP dont le gestionnaire est la société SOFAXIS, suite à mise en concurrence par le CDG. Il s'agit d'une assurance complémentaire visant à compenser la perte de salaire du personnel municipal titulaire dans le cadre d'un arrêt de travail prolongé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'offre de la CNP et de son gestionnaire la SOFAXIS.

7- Approbation de la signature d'une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la commune et le Centre des Finances de Salon de Provence, s'appuyant sur la charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales ;

Rapporteur Monsieur le Marie : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une convention de recouvrement avec le Centre des Finances de Salon de Provence, dont l'objectif est de se substituer à la commune dans le cadre de procédures à mener en cas de défaillance de paiement d'un redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité des membres présents et représentés, la mise en œuvre de cette convention.

8- Proposition de prolongation par avenant, du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public passé avec la SNEF, jusqu'au 1^{er} janvier 2020 ;

Rapporteur Monsieur le Maire : Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, que le manque de temps n'ayant pas permis le lancement d'un appel d'offres portant sur ce type de marché et compte tenu que cette compétence reviendra à la Métropole à partir de 2020, il est envisagé de proroger pour une période de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, le contrat actuel passé avec la SNEF.

Monsieur le Maire annonce qu'il a négocié à la baisse l'avenant devant être passé, soit un montant annuel de 3 058 € HT au lieu de 4 851 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Annie NOGIER

André BERTERO